

<b>IMPLANTATION DU POSTE</b>	Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt de Brest. Circonscription ASH 29
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre prioritairement aux différents besoins de formation des personnes incarcérées (circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011 relative à l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire) ;</li> <li>• Accueillir les personnes incarcérées et enseigner prioritairement aux publics non qualifiés ;</li> <li>• S'intéresser aux pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et au FLE (français langue étrangère) ;</li> <li>• Travailler en équipe avec les autres enseignants pour coordonner les interventions ;</li> <li>• Travailler en concertation et coordination avec les personnels de l'établissement pénitentiaire ;</li> <li>• Développer les différentes formes d'accès aux savoirs et contribuer à la valorisation de la personne ;</li> <li>• Assurer l'accompagnement et le suivi des cours par correspondance (CNED, CNAM, Universités..).</li> <li>• Assurer aux détenus l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences pour préparer les examens nationaux et leur réinsertion socioprofessionnelle.</li> </ul>
<b>CARACTERISTIQUES DU POSTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement dans le cadre d'une obligation réglementaire de service statutaire annualisé et aménagé ;</li> <li>• Service dû : Obligations Réglementaires de Service réparties sur au moins 7 demi-journées et d'éventuelles heures supplémentaires ;</li> <li>• L'enseignant nommé sera amené à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique – 40 semaines maximum en fonction du projet et du type de structure ;</li> <li>• L'enseignant est placé sous la double autorité de l'Education nationale : le DASEN du département d'affectation et du Proviseur de l'UPR de Rennes.</li> </ul>
<b>COMPETENCES REQUISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individualiser sa pratique et utiliser des démarches pédagogiques adaptées au profil des publics ;</li> <li>• Connaître les modalités de fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire ;</li> <li>• Respecter les règles déontologiques et de discrétion liées à la spécificité du milieu carcéral ;</li> <li>• Être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste ;</li> <li>• Être capable de travailler en équipe et d'analyser ses pratiques professionnelles ;</li> <li>• Posséder des qualités relationnelles et d'adaptation : écoute, négociation, coopération, implication... ;</li> <li>• Savoir utiliser l'informatique et répondre aux exigences administratives ;</li> <li>• Rendre compte de ses activités auprès du Responsable Local de l'Enseignement s'il en existe un.</li> </ul>
<b>FORMATION PREVUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelon régional : par l'Unité Pédagogique InterRégionale du Grand Ouest : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formations auprès de l'équipe pédagogique</li> <li>- commissions locales et départementales de l'enseignement ;</li> <li>- groupes régionaux de travail.</li> </ul> </li> <li>• Les enseignants peuvent participer aux formations proposées par les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale, ainsi qu'à celles organisées par le Service de Formation des services pénitentiaires.</li> <li>• A l'échelon National : un stage d'une semaine à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen (connaissance de l'Administration Pénitentiaire, du milieu carcéral, Sécurité) et deux semaines organisées par l'Éducation Nationale à l'INSHEA de Suresnes (92) (formations aux outils pédagogiques, élaboration de documents pour l'enseignement...).</li> </ul>
<b>STATUT ET TITRES REQUIS</b>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire ;</li> <li>• être titulaire du CAPPEI, du CAPA-SH option F ou d'un titre équivalent, l'option sera appréciée mais n'est pas obligatoire.</li> </ul>
<b>MODALITES DE RECRUTEMENT</b>	<p>Les enseignants adressent à l'attention de Monsieur LECOQ, IEN-ASH, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, sous couvert de l'IEN de leur circonscription (copie sera adressée au Proviseur, directeur de l'UPR GO). Ils sont reçus par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les fonctions et établit un rang de classement des candidatures retenues.</p> <p>Lors d'une première nomination en milieu pénitentiaire, l'enseignant s'engage à suivre l'intégralité des formations proposées.</p>
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b>	<p>Nomination à titre provisoire pour une année (l'enseignant reste titulaire de son poste précédent).</p> <p>A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Dans le cas contraire, ils sont nommés à titre définitif.</p>